



L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme
MOULIN Catherine, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation : 9/12/2022

Présent-es : **Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Noémie SERRU, Nathalie VERGEON**

Absent-es : Christophe BAUMGARTEN, Victoire BEAUJOU, Catherine LESNES,

Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Christophe Baumgarten à Catherine MOULIN

Catherine LESNES à Françoise ROMANET

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2022/74 : DM Budget Principal

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que l'opération de réaménagement des installations d'éclairage public du Bourg vient de se terminer, le SDEC nous a fait parvenir la facture de solde de l'entreprise Carré pour un montant de 34 021.50 € TTC. Or une erreur a été commise lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2022 : le montant inscrit au budget pour cette opération (26) est de 28 256.58€ correspondant à la prévision en HT. Des crédits sont disponibles sur le chapitre 23 Hors opération.

Mme le Maire propose donc de prendre la DM suivante :

CH 23- Op 26

CH23 –Hors opération

2313 : + 5 764.92 €

2315 :-5 764.92 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité la DM telle que présentée ci-dessus.

À Faux la Montagne, le 13 décembre 2022,

La Maire,

C.MOULIN

